Du 15 Septembre 2004

Donation Partage

par Mr Pierre AZOUAY

au profit de ses trois enfants

S.C.P. Michel LAPORTE

NOTAIRE ASSOCIÉ

19130 OBJAT (Corrèze)

Bureau permanent à JUILLAC

Tél. : 05.55.25.91.71 Fax : 05.55.25.09.25

BRIVE OUEST
15 SEP 2004
BRIVE OUEST
22 SEP 2004

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt 6044
18 OCT. 2004

PARDEVANT Maître Michel LAPORTE, Notaire de la Société Civile Professionnelle "Michel LAPORTE, Notaire Associé", Titulaire d'un Office Notarial à OBJAT (Corrèze), 20, Avenue Georges Clémenceau, soussigné.

ONT COMPARU:

Monsieur **Pierre Simon AZOULAY,** Président de société, demeurant 53, avenue de Saint Mandé à **PARIS** (75012), époux de Madame **Marcelle BEN YAIR,**

Né à **MARRAKECH** (Maroc), le **27 juillet 1940,**

Et marié avec Madame **BEN YAIR** sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître **Joseph BENICHOU**, Notaire à **IVRY SUR SEINE** (Val de Marne), le **19 novembre 1973**, préalable à son union célébrée à la Mairie de **PARIS** (75015), le **24 décembre 1973**. Ledit régime non modifié depuis.

LEQUEL a, par ces présentes, fait **DONATION ENTRE VIFS, A TITRE DE PARTAGE ANTICIPE**, conformément aux dispositions des articles **1075** et suivants du **Code Civil,**

A :

1ent./-

Madame **Annabel Muriel AZOULAY**, Gérante de société, demeurant 3, rue Théodore de Banville à **PARIS** (75017), épouse de Monsieur Fabien Albert **BISMUTH,**

Née à **PARIS** (75016), le **24 juin 1974.**

Mariée avec Monsieur **BISMUTH** sous le régime de légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la Mairie de **PARIS** (75012), le **27 octobre 1999**. Ledit régime non modifié depuis.

2ent./-

Mademoiselle **Corinne Audrey AZOULAY**, Enseignante, demeurant 53, avenue de Saint Mandé à **PARIS** (75012), célibataire majeure.

Née à **ISSY LES MOULINEAUX** (Hauts de Seine), le **24 juin 1975.**

3ent./-

Monsieur **Julien Jonathan AZOULAY,** Gérant de société, demeurant 53, avenue de Saint Mandé à **PARIS** (75012), célibataire majeur.

Né à **PARIS** (75015), le **1er décembre 1979.**

Enregistré à : RECETTE DES IMPOTS DE BRIVE EST

Le 24/09/2004 Bordereau n°2004/732 Case n°1 Ext 3285

Enregistrement : 502 101 €

Timbre : Acquitté sur état ou autre

Total liquidé : cinq cent deux mille cent un euros

Montant reçu : cinq cent deux mille cent un euros

L'Agent

Danièle NIGGLI
Agent de Constatation
Tél. 05 55 18 31 26

FACE ANNULÉE
Art. 905 CGI
[illegible]

BRIVE OUEST
22 SEP 2004
15 SEP 2004

Ses **TROIS ENFANTS** et seuls présomptifs héritiers, issus de son union avec Madame **BEN YAIR**, chacun pour **UN TIERS (1/3)**, donataires aux présentes pour la même quotité,

Ici présents et qui acceptent, dans ces proportions,

Des **TITRES SOCIAUX** ci-après désignés.

Cette donation est faite, outre les charges et conditions ci-après stipulées, sous la condition formelle que les donataires procèdent par ces mêmes présentes au partage des biens donnés.

DESIGNATION DES BIENS DONNES ET A PARTAGER

Article 1°

La **PLEINE-PROPRIETE** de **CENT SOIXANTE SEIZE (176)** actions de la société dénommée **SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT** par abréviation « **S.P.M.I.** », société par actions simplifiée, au capital social de **200.000,00 euros**, dont le siège est à **PARIS** (75011), 31-33 rue Saint Ambroise, identifiée au **SIREN** sous le numéro **950 025 155** et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **PARIS** sous le numéro **B 950 025 155.**

Lesdites actions entièrement libérées et portant les numéros **8.969** à **9.144** inclusivement sont évaluées chacune en pleine propriété à la somme de **TROIS MILLE CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (3.152,50 euros)**, soit une valeur globale pour les **176** actions données en pleine propriété de **CINQ CENT CINQUANTE QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS,**

ci..... 554.840,00

Article 2°

La **PLEINE-PROPRIETE** de **CENT SOIXANTE SEIZE (176)** actions de la société dénommée **SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT** par abréviation « **S.P.M.I.** », ci-dessus désignée.

Lesdites actions entièrement libérées et portant les numéros **9.145** à **9.320** inclusivement sont évaluées chacune en pleine propriété à la somme de **TROIS MILLE CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (3.152,50 euros)**, soit une valeur globale pour les **176** actions données en pleine propriété de **CINQ CENT CINQUANTE QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS, ci 554.840,00**

A reporter 1.109.680,00

BARBEQUES
2215EBE2004

Report..... 1.109.680,00

Article 3°

La **PLEINE-PROPRIETE** de **CENT SOIXANTE SEIZE (176)** actions de la société dénommée **SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT** par abréviation **« S.P.M.I. »**, ci-dessus désignée.

Lesdites actions entièrement libérées et portant les numéros **9.321** à **9.496** inclusivement sont évaluées chacune en pleine propriété à la somme de **TROIS MILLE CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (3.152,50 euros)**, soit une valeur globale pour les **176** actions données en pleine propriété de **CINQ CENT CINQUANTE QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS, ci** **554.840,00**

Article 4°

La **PLEINE-PROPRIETE** de **VINGT CINQ (25)** parts sociales de la société dénommée **ECOLE SUPERIEURE DE GESTION ET FINANCES « E.S.G.F.»**, société à responsabilité limitée, au capital social de **150.000 euros**, dont le siège est à **PARIS** (75011), 25 rue Saint Ambroise, identifiée au **SIREN** sous le numéro **330 064 775** et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **PARIS** sous le numéro **B 330 064 775.**

Lesdites parts sociales entièrement libérées et portant les numéros **426** à **450** inclusivement sont évaluées chacune en pleine propriété à la somme de **VINGT HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (28.896,00 euros)**, soit une valeur globale pour les **25** parts sociales données en pleine propriété de **SEPT CENT VINGT DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS, ci** **722.400,00**

Article 5°

La **PLEINE-PROPRIETE** de **VINGT CINQ (25)** parts sociales de la société dénommée **ECOLE SUPERIEURE DE GESTION ET FINANCES « E.S.G.F.»**, ci-dessus désignée.

Lesdites parts sociales entièrement libérées et portant les numéros **451** à **475** inclusivement sont évaluées chacune en pleine propriété à la somme de **VINGT HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (28.896,00 euros)**, soit une valeur globale pour les **25** parts sociales données en pleine propriété de **SEPT CENT VINGT DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS, ci** **722.400,00**

A reporter 3.109.320,00

BRIVE CUES
22 SEP 2004

Report..... **3.109.320,00**

Article 6°

La **PLEINE-PROPRIETE** de **VINGT (25)** parts sociales de la société dénommée **ECOLE SUPERIEURE DE GESTION ET FINANCES « E.S.G.F.»**, ci-dessus désignée.

Lesdites parts sociales entièrement libérées et portant les numéros **476** à **500** inclusivement sont évaluées chacune en pleine propriété à la somme de **VINGT HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (28.896,00 euros)**, soit une valeur globale pour les **25** parts sociales données en pleine propriété de **SEPT CENT VINGT DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS, ci** **722.400,00**

.....

TOTAL DE LA MASSE DES BIENS DONNES ET A PARTAGER : TROIS MILLIONS HUIT CENT TRENTE ET UN MILLE SEPT CENT VINGT EUROS, ci **3.831.720,00**

Revenant pour **UN TIERS** à chacun des donataires..... **1/3**

.....

Soit la somme de: **UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS,** **1.277.240,00**

ORIGINE DE PROPRIETE :

Les titres sociaux objet de la présente donation appartiennent personnellement au **DONATEUR** et il en a la libre disposition en vertu de son régime matrimonial sus-énoncé.

Les titres sociaux de la **S.A.S. SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT**, par abréviation « **S.P.M.I.** », ont été attribuées au **DONATEUR** en rémunération de son apport en numéraire, lors de la constitution de la société, intervenue aux termes d'un acte sous seing privé en date à **PARIS** du **10 septembre 1979** enregistré à **PARIS**, le **1er octobre 1979**, dépôt **5964**.

Les titres sociaux de la **S.A.R.L. ECOLE SUPERIEURE DE GESTION ET FINANCES « E.S.G.F.»**, ont été attribuées au **DONATEUR** en rémunération de son apport en numéraire, lors de la constitution de la société, intervenue aux termes d'un acte sous seing privé en date à **PARIS** du **15 mai 1984**, enregistré à **PARIS** le même jour.

BRIVE-GUES
215 SEP 2004

PARTAGE

Les **DONATAIRES** ont réalisé, sous la médiation du **DONATEUR**, au partage des biens donnés par voie d'attribution, de la manière suivante:

1ent./- Madame Annabel AZOULAY épouse BISMUTH :

Pour fournir et apportionner Madame **Annabel AZOULAY** épouse **BISMUTH** du montant de ses droits dans la masse ci-dessus établie, soit **UN/TIERS**, Monsieur **Julien AZOULAY** et Mademoiselle **Corinne AZOULAY,** ses frère et soeur copartageants, lui attribuent, délaissent et abandonnent à titre de partage, ce qu'elle accepte:

1°)- L'article 1 de la Masse, soit la **PLEINE PROPRIETE** de **176** actions de la **S.A.S. SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT** par abréviation **« S.P.M.I. »**, portant les numéros **8.969** à **9.144** inclus, pour une valeur de **CINQ CENT CINQUANTE QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS, ci** **554.840,00**

2°)- L'article 4 de la Masse, soit la **PLEINE PROPRIETE** de **25** parts sociales de la **S.A.R.L. ECOLE SUPERIEURE DE GESTION ET FINANCES « E.S.G.F. »**, portant les numéros **426** à **450** inclus, pour une valeur de **SEPT CENT VINGT DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS, ci** **722.400,00**

Total de son attribution égal au montant de ses droits dans la masse, soit UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS..... **1.277.240,00**

2ent./- Mademoiselle Corinne AZOULAY:

Pour fournir et apportionner Mademoiselle **Corinne AZOULAY** du montant de ses droits dans la masse ci-dessus établie, soit **UN/TIERS**, Monsieur **Julien AZOULAY** et Madame **Annabel AZOULAY** épouse **BISMUTH,** ses frère et soeur copartageants, lui attribuent, délaissent et abandonnent à titre de partage, ce qu'elle accepte:

1°)- L'article 2 de la Masse, soit la **PLEINE PROPRIETE** de **176** actions de la **S.A.S. SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT** par abréviation **« S.P.M.I. »**, portant les numéros **9.145** à **9.320** inclus, soit une valeur de **CINQ CENT CINQUANTE QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS, ci** **554.840,00**

BRIVE OUEST
BRIVE OUEST
15 SEP 2004
22 SEP 2004

2°)- L'article 5 de la Masse, soit la **PLEINE PROPRIETE** de **25** parts sociales de la **S.A.R.L. ECOLE SUPERIEURE DE GESTION ET FINANCES « E.S.G.F. »**, portant les numéros **451** à **475** inclus, pour une valeur de **SEPT CENT VINGT DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS, ci** **722.400,00**

Total de son attribution égal au montant de ses droits dans la masse, soit UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS..... **1.277.240,00**

3ent./- Monsieur Julien AZOULAY:

Pour fournir et apportionner Monsieur **Julien AZOULAY** du montant de ses droits dans la masse ci-dessus établie, soit **UN/TIERS**, Mademoiselle **Corinne AZOULAY** et Madame **Annabel AZOULAY** épouse **BISMUTH** ses sœurs copartageantes, lui attribuent, délaissent et abandonnent à titre de partage, ce qu'il accepte:

1°)- L'article 3 de la Masse, soit la **PLEINE PROPRIETE** de **176** actions de la **S.A.S. SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT** par abréviation « **S.P.M.I.** », portant les numéros **9.321** à **9.496** inclus, soit une valeur de **CINQ CENT CINQUANTE QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS, ci** **554.840,00**

2°)- L'article 6 de la Masse, soit la **PLEINE PROPRIETE** de **25** parts sociales de la **S.A.R.L. ECOLE SUPERIEURE DE GESTION ET FINANCES « E.S.G.F. »**, portant les numéros **476** à **500** inclus, pour une valeur de **SEPT CENT VINGT DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS, ci** **722.400,00**

Total de son attribution égal au montant de ses droits dans la masse, soit UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS..... **1.277.240,00**

PROPRIETE - JOUISSANCE :

Les **DONATAIRES** auront la propriété et la jouissance des titres sociaux donnés à compter de ce jour, et jouiront de toutes les prérogatives et assumeront toutes les obligations attachées à leur qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

BRIVE OUEST
BRIVE OUEST
22 SEP 2004
15 SEP 2004

RESERVE DU DROIT DE RETOUR :

Le **DONATEUR** fait la réserve expresse à son profit du droit de retour sur les titres sociaux objet des présentes, pour la cas où les **DONATAIRES** ou l'un deux viendrait à décéder avant lui, sans enfant ni descendant, et pour le cas où les enfants et descendants desdits **DONATAIRES** viendraient eux-mêmes à décéder avant le **DONATEUR**, sans postérité.

INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR :

Le **DONATEUR** interdit formellement aux **DONATAIRES** qui acceptent, de vendre, nantir, et, d'une manière générale, aliéner sous quelque forme que ce soit, les titres sociaux compris dans leur attribution, sans leur consentement, à peine de nullité des vente, nantissement, aliénation et même révocation des présentes contre le **DONATAIRE** défaillant.

Toutefois il est expressément convenu que toute aliénation à laquelle aurait consenti le donateur, la clause ci – dessus sera reportée sur les biens subrogés aux titres sociaux présentement donnés.

ORDRE DE MOUVEMENT DES TITRES SOCIAUX DE LA S.A.S. SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT par abréviation « S.P.M.I. »

D'un commun accord entre les parties, la remise d'une expédition des présentes vaudra **ORDRE DE MOUVEMENT** des **ACTIONS PRESENTEMENT CEDEES,** étant ici précisé que la matérialisation du transfert sur le registre des mouvements des **TITRES** sera opérée au vu de la présente **MINUTE**.

SIGNIFICATION A LA S.A.S. SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT par abréviation « S.P.M.I. »

Aux présentes est à l'instant intervenu :

Monsieur **Pierre Simon AZOULAY**, ci-dessus nommé, qualifié et domicilié en sa qualité de Président de la Société par Actions Simplifiée **SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT,**

LEQUEL DECLARE :

- que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou faire obstacle à la présente donation-partage ;
- accepter purement et simplement cette donation-partage en vue de son opposabilité à la société ;

BRIVE OUEST
BRIVE OUEST
22 SEP 2004
15 SEP 2004

- se tenir la donation-partage pour valablement signifiée et dispenser les **DONATAIRES** de lui faire la signification par acte d'huissier, le tout conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

SIGNIFICATION A LA S.A.R.L. ECOLE SUPERIEURE DE GESTION ET FINANCES « E.S.G.F.»

Aux présentes est à l'instant intervenu :

Monsieur **Julien Jonathan AZOULAY**, ci-dessus nommé, qualifié et domicilié en sa qualité de Gérant de la Société à Responsabilité Limitée **ECOLE SUPERIEURE DE GESTION ET FINANCES « E.S.G.F. »,**

LEQUEL DECLARE :

- que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou faire obstacle à la présente donation-partage ;
- accepter purement et simplement cette donation-partage en vue de son opposabilité à la société ;
- se tenir la donation-partage pour valablement signifiée et dispenser les **DONATAIRES** de lui faire la signification par acte d'huissier, le tout conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

CARACTERE DE LA DONATION-PARTAGE

Cette donation-partage est consentie à titre d'avancement d'hoirie.

ACCEPTATION DU PARTAGE :

Chacun des **DONATAIRES** copartageants accepte l'attribution qui lui a été ci-dessus consentie et s'oblige à l'entière exécution des charges et conditions imposées.

Au moyen des présentes, chacun des **DONATAIRES** se reconnaît suffisamment loti dans tous les droits pouvant résulter à son profit du présent partage et déclare en outre, renoncer expressément et définitivement à s'inquiéter et rechercher à ce sujet sauf l'effet de la Loi.

FORMALITES :

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement à la Recette Principale de **BRIVE/EST**, par les soins de l'Office Notarial, de la manière et dans les délais prévus par la Loi.

BRIVE OUES
BRIVE OUES
15 SEP 2004
22 SEP 2004

DECLARATIONS D'ETAT CIVIL ET AUTRES :

Le donateur déclare :

* Que son état-civil est conforme à celui indiqué en tête des présentes.

* Qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou conventionnel à la libre disposition de ses biens.

* Et que les titres sociaux présentement donnés sont libres de tout nantissement ou de toute mesure de saisie.

DECLARATIONS FISCALES POUR L'ENREGISTREMENT:

Les parties font les déclarations suivantes:

Le **DONATEUR** n'a pas d'autres enfant que les **DONATAIRES** aux présentes.

Le **DONATEUR** déclare qu'antérieurement aux présentes, il n'a consenti à ses trois enfants, **DONATAIRES** aux présentes, aucune autre donation de moins de dix ans, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit.

Mademoiselle **Corinne AZOULAY** et Monsieur **Julien AZOULAY** déclarent qu'ils n'ont pas d'enfant.

Madame **Annabel AZOULAY** épouse **BISMUTH** déclare qu'elle a un enfant, savoir : **Elsa Noémie Eva BISMUTH**, née le **29 mai 2002** à **PARIS** (75017).

Enfin les parties déclarent que :

Les biens donnés et partagés sont d'une valeur totale de **TROIS MILLIONS HUIT CENT TRENTE ET UN MILLE SEPT CENT VINGT EUROS, (3.831.720,00 euros),**

Revenant à chacun des **DONATAIRES** pour **UN/TIERS,** soit la somme de **UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (1.277.240,00 euros).**

FRAIS :

Chacun des **DONATAIRES** paiera les droits de donation.

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront supportés par chacun des **DONATAIRES**, qui s'y oblige personnellement.

POUVOIRS:

Les parties donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de produire et de faire rédiger et signer tous

BRIVE OUEST
22 SEP 2004
15 SEP. 2004

actes complémentaires ou rectificatifs aux présentes en vue de les mettre en conformité avec les états civils et les déclarations fiscales.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties font élection de domicile à **OBJAT** (Corrèze), au siège de **l'OFFICE NOTARIAL.**

AFFIRMATIONS DE SINCERITE :

Avant de clore, Me **LAPORTE**, Notaire soussigné, a informé les parties qui le reconnaissent, des sanctions légales applicables aux insuffisances et dissimulations de soulte et aux fausses affirmations de sincérité.

Les parties ont expressément affirmé, sous les peines édictées par **l'article 1837** du Code Général des Impôts, que le présent acte a lieu sans soulte.

En outre, le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation de soulte.

Sans renvoi
ni mot rayé nul

DONT DONATION – PARTAGE ETABLI SUR DIX PAGES

Fait et passé à PARIS (75017)
91, Avenue de Wagram
Au Cabinet d'Expertise Comptable HENRI MELNIK « C.H.M. »
L'AN DEUX MIL QUATRE
Le quinze septembre
Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le Notaire.

Mr Pierre AZOULAY

Mme Annabel AZOULAY épouse BISMUTH

Melle Audrey AZOULAY

Mr Julien AZOULAY

Me Michel LAPORTE

11

Expédition sur onze pages, sans renvoi, ni mot rayé nul./.

1 9 4 0 E

BRIVE OUEST

22 SEP 2004

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POUR EXPEDITION, rédigée sur onze pages, réalisée par reprographie, délivrée et certifiée comme étant la reproduction exacte de l'original par le Notaire soussigné.

SCP Michel LAPORTE, Notaire OBJAT (Corrèze)

Du 15 Septembre 2004

Assemblée Générale Ordinaire

de la S.A.S. SOCIETE PARISIENNE

DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT

(Numérotation de titres sociaux)

S.C.P. Michel LAPORTE

NOTAIRE ASSOCIÉ

19130 OBJAT (Corrèze)

Bureau permanent à JUILLAC

Tél. : 05.55.25.91.71 Fax : 05.55.25.09.25

16557

BRIVE OUEST

BRIVE OUEST
15 SEP 2004

1 22 SEP 2004

SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
Au capital de 200.000 euros
SIEGE SOCIAL : 75011 PARIS
31-33 rue Saint Ambroise
RCS PARIS B 950 025 155 (1979B07601)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2004

L'AN DEUX MIL QUATRE
Le quinze septembre
A 11 heures 10 minutes,

PARDEVANT Maître Michel LAPORTE, Notaire soussigné, Membre de la Société Civile Professionnelle "Michel LAPORTE, Notaire Associé", titulaire d'un Office Notarial à OBJAT (Corrèze), 20 Avenue Georges Clémenceau.

ONT COMPARU

1ent/

Monsieur **Pierre Simon AZOULAY**, Président de société, époux de Madame **Marcelle BEN YAIR**, demeurant 53, avenue de Saint Mandé à **PARIS** (75012),

ASSOCIE/PRESIDENT de la société, titulaire de la pleine propriété de **NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT SEIZE (9.496)** actions, ci **9.496**

2ent./-

Madame **Marcelle BEN YAIR,** Directrice, épouse de Monsieur **Pierre Simon AZOULAY**, demeurant 53, avenue de Saint Mandé à **PARIS** (75012),

ASSOCIEE titulaire de la pleine propriété de **CINQ CENT UNE (501)** actions, ci **501**

3ent./-

Madame **Annabel Muriel AZOULAY**, Gérante de société, demeurant 3, rue Théodore de Banville à **PARIS** (75017), épouse de Monsieur Fabien Albert **BISMUTH**,

ASSOCIEE titulaire de la pleine propriété **d'UNE (1)** action, ci **1**

.....

A reporter 9.998

Enregistré à : RECETTE DES IMPOTS DE BRIVE EST

Le 24/09/2004 Bordereau n°2004/732 Case n°4 Ext 3288

Enregistrement : 75 €

Timbre : Acquitté sur état ou autre

Total liquidé : soixante-quinze euros

Montant reçu : soixante-quinze euros

L'Agent

Danièle NIGGLI
Agent de Constatation
Tél. 05 55 18 31 26

BRIVE OUEST

BRIVE OUEST
15 SEP 2004

2

22 SEP 2004

Report..... **9.998**

4ent./-
Mademoiselle **Corinne Audrey AZOULAY,** Enseignante, demeurant 53, avenue de Saint Mandé à **PARIS** (75012), célibataire majeure.

ASSOCIEE titulaire de la pleine propriété **d'UNE (1)** action, ci **1**

5ent./-
Monsieur **Julien Jonathan AZOULAY**, Gérant de société, demeurant 53, avenue de Saint Mandé à **PARIS** (75012), célibataire majeur.

ASSOCIE titulaire de la pleine propriété **d'UNE (1)** action, ci **1**

SOIT ENSEMBLE l'intégralité des actions ayant droit de vote et formant le capital social de la société, ci **10.000**

LESQUELS, en leur qualité de **SEULS** et **UNIQUES ASSOCIES** de la Société par Actions Simplifiée **SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT** par abréviation « **S.P.M.I.** », susnommée, au capital de **200.000 euros,**

SE SONT REUNIS à **PARIS** (75017), 91 Avenue de Wagram, au Cabinet d'Expertise Comptable **HENRI MELNIK « C.H.M. »** sur la convocation régulière qui leur en a été faite par Monsieur **Pierre AZOULAY**, le Président.

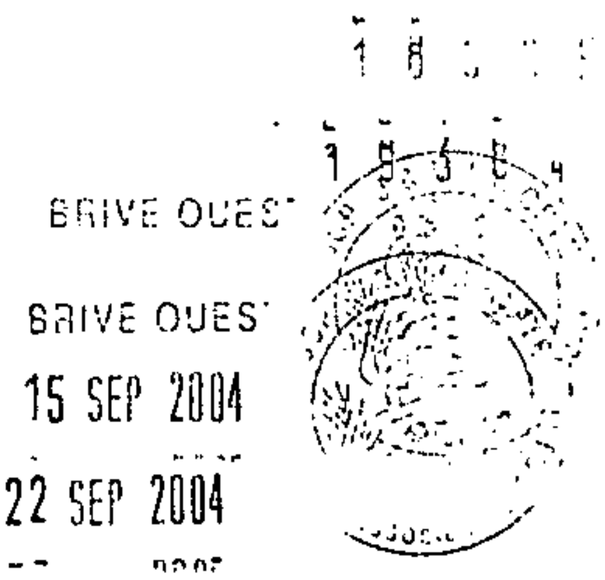
ET ONT REQUIS le Notaire soussigné, d'établir le procès-verbal de la présente réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ASSISTE EGALEMENT à la présente Assemblée Générale réunie ordinairement :

Monsieur **GENA** dit **Henri MELNIK**, demeurant à **PARIS** (75017), 91 Avenue de Wagram, en sa qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, convoqué aux présentes par application de l'article **L 225-238** du Code de commerce.

La **SEANCE** est **PRESIDEE** par Monsieur **Pierre AZOULAY,** comparant, en sa qualité de Président de la Société **SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT.**

Le Président constate au vu des associés ci-dessus comparants que les associés présents possédant l'intégralité des actions ayant droit de vote, donc plus de la moitié des actions ayant droit de vote, tel qu'exigé par les statuts et les règles légales en vigueur, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale réunie Ordinairement.



Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée et met à sa disposition :

1/ Une copie des statuts de la **S.A.S. SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT;**

2/ Un extrait Kbis de la Société ;

3/ Le rapport du Président;

4/ Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents qui en application des dispositions législatives ou réglementaires doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou à eux adressés, l'on été conformément à ces dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Numérotation des actions de la société « **S.P.M.I.** » ;
- Pouvoirs.

CECI EXPOSE,

Et après connaissance prise par les associés comparants du rapport du Président de la société, et échange de vues entre les associés,

Personne ne demandant plus la parole,

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

VOTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

NUMEROTATION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «S.P.M.I.»

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir pris connaissance et entendu le rapport du Président, et projet de résolutions,

DECIDE de **numéroter** les **DIX MILLE (10.000)** actions de la société dénommée **SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT,** par abréviation **«S.P.M.I. »**, société par actions simplifiée, au capital de **200.000 euros**, dont le siège social est à **PARIS** (75011), 31-33 rue Saint Ambroise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **PARIS** sous la mention **RCS PARIS B 950 025 155 (1979B07601).**

4 22 SEP 2004

Lesquelles actions porteront les numéro **1** à **10.000** inclus et seront réparties entre les associés, en fonction du nombre d'actions leur appartenant, savoir :

- Les numéros **1** à **9.496** inclus, à Monsieur **Pierre Simon AZOULAY**, Président de société, époux de Madame **Marcelle BEN YAIR**, demeurant 53, avenue de Saint Mandé à **PARIS** (75012).

- Les numéros **9.497** à **9.997** inclus, à Madame **Marcelle BEN YAIR**, Directrice, épouse de Monsieur **Pierre Simon AZOULAY**, demeurant 53, avenue de Saint Mandé à **PARIS** (75012).

- Le numéro **9.998**, à Madame **Annabel Muriel AZOULAY**, Gérante de société, demeurant 3, rue Théodore de Banville à **PARIS** (75017), épouse de Monsieur **Fabien Albert BISMUTH**,

- Le numéro **9.999**, à Mademoiselle **Corinne Audrey AZOULAY**, Enseignante, demeurant 53, avenue de Saint Mandé à **PARIS** (75012), célibataire majeure.

- Le numéro **10.000**, à Monsieur **Julien Jonathan AZOULAY**, Gérant de Société, demeurant 53, avenue de Saint Mandé à **PARIS** (75012), célibataire majeur.

La présente résolution est adoptée à L'UNANIMITE des voix des associés composant l'intégralité des actions de la société «S.P.M.I. ».

DEUXIEME RESOLUTION

POUVOIRS

L'Assemblée Générale,

En conséquence de la résolution qui précède, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

La présente résolution est adoptée à L'UNANIMITE des voix des associés composant l'intégralité des actions de la société «S.P.M.I. ».

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, et **PERSONNE** ne demandant plus la parole,

Le **PRESIDENT DECLARE**
LA SEANCE levée à 11 heures 20 minutes,

BRIVE-OUEST

5 22 SEP 2004

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par **Maître Michel LAPORTE**, Notaire soussigné, Monsieur **Henri MELNIK** Commissaire aux comptes titulaire et la totalité des associés de la **S.A.S. SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT.**

DONT PROCES VERBAL ETABLI SUR CINQ PAGES

Fait et passé à PARIS (75017)
91, Avenue de Wagram
Au Cabinet d'Expertise Comptable HENRI MELNIK « C.H.M. »
Les jour, mois et an sus-indiqués
Et, après lecture faite, les associés ont signé avec le Notaire, en la présence de Monsieur Henri MELNIK, Commissaire aux comptes.

Sans renvoi
ni mot rayé nul

Mr Pierre AZOULAY

Mme Marcelle BEN YAIR épouse AZOULAY

Mme Annabel AZOULAY épouse BISMUTH

Melle Audrey AZOULAY

Mr Julien AZOULAY

Mr Henri MELNIK

Me Michel LAPORTE

6

Expédition sur six pages, sans renvoi, ni mot rayé nul./.

DRIVE OUEST

22 SEP 2004

REPUBLIQUE FRANÇAISE

POUR EXPEDITION, rédigée sur six pages, réalisée par reprographie, délivrée et certifiée comme étant la reproduction exacte de l'original par le Notaire soussigné.

Michel LAPORTE, Notaire OBJAT (Corrèze)

Du 15 septembre 2004

Assemblée Générale Extraordinaire

de la S.A.S SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT

(Réduction de capital sous condition suspensive)

S.C.P. Michel LAPORTE

NOTAIRE ASSOCIÉ

19130 OBJAT (Corrèze)

Bureau permanent à JUILLAC

Tél. : 05.55.25.91.71 Fax : 05.55.25.09.25

BRIVE OUEST
BRIVE OUEST
15 SEP 2004
22 SEP 2004

SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT
Par abréviation « S.P.M.I. »
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
Au capital de 200.000 euros
SIEGE SOCIAL : 75011 PARIS
31-33 rue Saint Ambroise
RCS PARIS B 950 025 155 (1979B07601)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2004

L'AN DEUX MIL QUATRE
Le quinze septembre
A 12 heures 15 minutes,

PARDEVANT Maître Michel LAPORTE, Notaire soussigné, Membre de la Société Civile Professionnelle "Michel LAPORTE, Notaire Associé", titulaire d'un Office Notarial à OBJAT (Corrèze), 20 Avenue Georges Clémenceau.

ONT COMPARU

1ent/

Monsieur **Pierre Simon AZOULAY**, Président de société, époux de Madame **Marcelle BEN YAIR**, demeurant 53, avenue de Saint Mandé à **PARIS** (75012),

ASSOCIE/PRESIDENT de la société, titulaire de la pleine propriété de **HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE HUIT (8.968)** actions, numérotées de **1 à 8.968 inclus**, ci **8.968**

2ent./-

Madame **Marcelle BEN YAIR,** Directrice, épouse de Monsieur **Pierre Simon AZOULAY**, demeurant 53, avenue de Saint Mandé à **PARIS** (75012),

ASSOCIEE titulaire de la pleine propriété de **CINQ CENT UNE (501)** actions, numérotées de **9.497 à 9.997 inclus**, ci **501**

3ent./-

Madame **Annabel Muriel AZOULAY**, Gérante de société, demeurant 3, rue Théodore de Banville à **PARIS** (75017), épouse de Monsieur Fabien Albert **BISMUTH**,

ASSOCIEE titulaire de la pleine propriété **CENT SOIXANTE DIX SEPT (177)** actions numérotées de **8.969 à 9.144 inclus**, et le numéro **9.998**, ci **177**

.....

A reporter 9.646

Enregistré à : RECETTE DES IMPOTS DE BRIVE EST

Le 24/09/2004 Bordereau n°2004/732 Case n°7 Ext 3293

Enregistrement : 16 644 €

Timbre : Acquitté sur état ou autre

Total liquidé : seize mille six cent quarante-quatre euros

Montant reçu : seize mille six cent quarante-quatre euros

Le Contrôleur principal

J.F. Serpue

BRIVE OUES
BRIVE OUES

15 SEP 2004
22 SEP 2004

2

Report..... **9.646**

4ent./-
Mademoiselle **Corinne Audrey AZOULAY,** Enseignante, demeurant 53, avenue de Saint Mandé à **PARIS** (75012), célibataire majeure.

ASSOCIEE titulaire de la pleine propriété **CENT SOIXANTE DIX SEPT (177)** actions numérotées de **9.145** à **9.320 inclus** et le numéro **9.999**, ci **177**

5ent./-
Monsieur **Julien Jonathan AZOULAY**, Gérant de société, demeurant 53, avenue de Saint Mandé à **PARIS** (75012), célibataire majeur.

ASSOCIE titulaire de la pleine propriété **CENT SOIXANTE DIX SEPT (177)** actions numérotées de **9.321** à **9.496 inclus** et le numéro **10.000**, ci **177**

SOIT ENSEMBLE l'intégralité des actions ayant droit de vote et formant le capital social de la société, ci **10.000**

LESQUELS, en leur qualité de **SEULS** et **UNIQUES ASSOCIES** de la Société par Actions Simplifiée **SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT** par abréviation « **S.P.M.I.** », susnommée, au capital de **200.000 euros,**

SE SONT REUNIS à **PARIS** (75017), 91 Avenue de Wagram, au Cabinet d'Expertise Comptable **HENRI MELNIK « C.H.M. »** sur la convocation régulière qui leur en a été faite par Monsieur **Pierre AZOULAY**, le Président,

ET ONT REQUIS le Notaire soussigné, d'établir le procès-verbal de la présente réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La **SEANCE** est **PRESIDEE** par Monsieur **Pierre AZOULAY,** comparant, en sa qualité de Président de la Société dénommée **SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT.**

Le Président constate au vu des associés ci-dessus comparants que les associés présents possédant l'intégralité des actions ayant droit de vote, donc plus de la moitié des actions ayant droit de vote, tel qu'exigé par les statuts et réglementations légales en vigueur, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale réunie Extraordinairement.

ASSISTE EGALEMENT à la présente Assemblée Générale réunie extraordinairement :

Monsieur **GENA** dit **Henri MELNIK**, demeurant à **PARIS** (75017), 91 Avenue de Wagram, en sa qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, convoqué aux présentes par application de l'article **L 225-238** du Code de commerce.

19447
BRIVE OUEST
BRIVE OUEST
15 SEP 2004
22 SEP 2004

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée et met à sa disposition :

1/ Une copie des statuts de la **S.A.S. SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT;**

2/ Un extrait KBIS de la Société ;

3/ Les rapports du Président et du Commissaire aux comptes ;

4/ Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents qui en application des dispositions législatives ou réglementaires doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou à eux adressés, l'on été conformément à ces dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Réduction de capital par rachat de titres sociaux en vue de les annuler et modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs.

Me LAPORTE, Notaire soussigné, rappelle aux associés présents que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour objet de voter un certain nombre de résolutions dont notamment le rachat à certains des associés de leurs titres ; qu'un tel rachat envisagé auprès de certains d'entre eux, étant susceptible d'entraîner une rupture d'égalité à l'égard des autres associés, l'ensemble des résolutions devant être prises dans le cadre de la présente Assemblée Générale devront, aux fins d'approbation du projet des résolutions, impérativement, en conformité de l'arrêt de la Cour de Cassation (arrêt n°757 du 6 octobre 1980, ch. Commerciale), être adoptée à l'unanimité des associés composant le capital de la présente société, condition nécessaire à la validité des résolutions ainsi adoptées ; le consentement exprimé par chacun des associés doit être libre et refléter la réalité de son consentement quant au vote exprimé ; chacun des associés non intéressé par l'offre de rachat de ses titres est en droit d'y renoncer aux termes de la présente Assemblée en conformité de l'arrêt de la Cour de Cassation en date du 21 octobre 1975 (civ.3ème, 27 octobre 1975, Bull.civ.III, n°310).

CECI EXPOSE ,

Et après connaissance prise par les associés comparants du rapport du Président de la société et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes intervenant, et échange de vues entre les associés,

Personne ne demandant plus la parole,

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

BARNDOORS
22 SEP 2004

4

VOTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

DECISION DE PRINCIPE DE LA REDUCTION DE CAPITAL PAR RACHAT DE TITRES SOCIAUX DE LA SOCIETE DENOMMEE SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris connaissance et entendu le rapport du Président, rapport spécial et projet de résolutions,

sous la condition suspensive de l'absence d'opposition, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce,

Décide de réduire le capital social de **DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (10.560 euros)**, pour le ramener de **DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 euros)** à **CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (189.440 euros),**

Par rachat de **CINQ CENT VINGT HUIT (528)** actions, au nominal de **VINGT EUROS (20 euros)** chacune, jouissance courante lors du rachat au prix de **TROIS MILLE CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (3.152,50 euros)** l'action.

Soit un prix global de rachat de **UN MILLION SIX CENT SOIXANTE QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (1.664.520 euros).**

CE RACHAT est proposé à l'ensemble de tous les associés composant le capital de la Société par Actions Simplifiée **SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT.**

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées soit la somme de **UN MILLION SIX CENT CINQUANTE TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (1.653.960 euros),** sera imputé sur le compte « **report à nouveau** » lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire devant constater l'absence d'opposition, et réalisation définitive de l'opération de réduction de capital par rachat de titres sociaux.

L'Assemblée décide en conséquence du principe de la réduction du capital social, avec rachat de **CINQ CENT VINGT HUIT (528)** actions, le tout tel que décidé au travers des résolutions qui suivent.

BRIVE OUEST
BRIVE OUEST

15 SEP 2004
22 SEP 2004

5

Tous pouvoirs sont ainsi donnés à Monsieur **Pierre AZOULAY** Président de la Société « **S.P.M.I.** », aux fins d'accepter au nom de la Société le rachat des actions sous la condition suspensive sus énoncée, tel que constatée dans la résolution suivante.

La présente résolution est adoptée à L'UNANIMITE des voix des associés composant l'intégralité des actions de la Société « S.P.M.I. »

DEUXIEME RESOLUTION

RACHAT PAR LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DENOMMEE SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT DES 528 ACTIONS

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

En conséquence de la première résolution, déclare agréer à l'unanimité de ses membres l'opération de rachat de titres sociaux, sous réserve de l'accomplissement de la condition suspensive, dont les termes ont été définis ainsi qu'il suit :

RACHAT D'ACTIONS

Par les présentes,

Madame **Annabel BISMUTH**, Mademoiselle **Corinne AZOULAY** et Monsieur **Julien AZOULAY**, comparants,

DECLARENT CEDER A :

La Société par Actions Simplifiée **SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT** par abréviation « **S.P.M.I.** », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **PARIS**, sous la mention **RCS PARIS B 950 025 155 (1979B07601),**

Sous la condition suspensive de l'absence d'opposition tel qu'énoncé dans le cadre du présent acte,

CE QUI EST ACCEPTE par Monsieur **Pierre AZOULAY**, Président, spécialement délégué et habilité aux termes des présentes en vertu des pouvoirs conférés aux termes de la première résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire,

Les **CINQ CENT VINGT HUIT (528) TITRES SOCIAUX** dont la désignation suit :

BRIVE OUEST
BRIVE OUEST
15 SEP 2004
22 SEP 2004

6

DESIGNATION

La pleine propriété de **CINQ CENT VINGT HUIT (528)** actions, savoir :

* **CENT SOIXANTE SEIZE** (176) actions, par Madame **Annabel BISMUTH**, portant les numéros **8.969** à **9.144** inclus, ci **176**

* **CENT SOIXANTE SEIZE** (176) actions, par Mademoiselle **Corinne AZOULAY**, portant les numéros **9.145** à **9.320** inclus, ci **176**

* **CENT SOIXANTE SEIZE** (176) actions, par Monsieur **Julien AZOULAY**, portant les numéros **9.321** à **9.496** inclus, ci **176**

Soit ensemble, **CINQ CENT VINGT HUIT (528)** actions, ci **528**

ORIGINE DE PROPRIETE

Les **CINQ CENT VINGT HUIT (528)** actions objet du présent acte de rachat par la **S.A.S. « S.P.M.I. »**, appartiennent aux cédants, pour les avoir reçues, savoir :

Aux termes d'un acte dressé par Maître **Michel LAPORTE**, Notaire soussigné, ce jour, contenant :

* Donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions de l'article 1075 du Code civil, par Monsieur **Pierre Simon AZOULAY**, susnommé,

Au profit de ses trois enfants, issus de son union avec Madame **Marcelle BEN YAIR**, chacun pour **UN/TIERS**, savoir :

- Madame **Annabel Muriel AZOULAY** épouse **BISMUTH**,
- Mademoiselle **Corinne Audrey AZOULAY**,
- et Monsieur **Julien Jonathan AZOULAY**,

Tous susnommés.

De la pleine propriété de **528** actions de la Société par Actions Simplifiée **SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT**, susdésignée, portant les numéros **8.969** à **9.496** inclus,

* Et partage entre lesdits donataires des biens donnés, avec attribution à :

- Madame **Annabel Muriel AZOULAY** épouse **BISMUTH**, de **176** actions portant les numéros **8.969** à **9.144** inclus,
- Mademoiselle **Corinne Audrey AZOULAY**, de **176** actions portant les numéros **9.145** à **9.320** inclus,
- Monsieur **Julien Jonathan AZOULAY**, de **176** actions portant les numéros **9.321** à **9.496** inclus.

BRIVE OUES
BRIVE OUES
15 SEP 2004
7 22 SEP 2004

Cette donation a été consentie et acceptée moyennant un droit de retour et une interdiction d'aliéner et de nantir au profit du donataire.

Quant au partage, il a eu lieu sans soulte.

Antérieurement,

Lesdites actions appartenaient personnellement à Monsieur **Pierre Simon AZOULAY**, susnommé, pour lui avoir été attribuée en rémunération de son apport en numéraire, lors de la constitution de la société, intervenue aux termes d'un acte sous seing privé en date à **PARIS** du **10 septembre 1979** enregistré à **PARIS**, le **1er octobre 1979**, dépôt **5964**.

PRIX DE RACHAT

Le rachat est consenti et accepté moyennant le prix de :

TROIS MILLE CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (3.152,50 euros) l'action,

Soit les **CINQ CENT VINGT HUIT (528)** actions cédées, la somme de **UN MILLION SIX CENT SOIXANTE QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (1.664.520 euros)**, lequel prix sera payé de la manière suivante :

- A concurrence de **UN MILLION SIX CENT SOIXANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT EUROS (1.664.400 euros)**, au moyen de la remise de la pleine propriété de **1.200** parts sociales de la société civile immobilière dénommée **SCI DU PLATEAU CHAUMONT**, au capital de **457.347,05 euros**, dont le siège social est à **PARIS** (75019) 28, rue du Plateau, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de **PARIS** sous la mention **RCS PARIS D 351 190 855 (1989D01929)**, d'une valeur de **MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS (1.387 euros)** chacune.

- Le surplus, soit la somme de **CENT VINGT EUROS (120 euros)**, comptant, au moyen de la trésorerie détenue par la société « **S.P.M.I.** », par la comptabilité du Notaire soussigné, lors de la réitération des présentes.

Etant ici précisé que tous paiements auront lieu par la comptabilité de l'Office Notarial lors de la réitération des présentes, sous réserve de l'accomplissement de la condition suspensive relative au défaut d'opposition du présent rachat.

REPARTITION DU PRIX DE VENTE A VENIR

Le prix de la présente vente sera réparti entre les différents cédants selon leurs droits respectifs reposant sur les actions cédées, savoir :

- **CINQ CENT CINQUANTE QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS,** revenant à Madame **Annabel BISMUTH**, pour le rachat des **176** actions portant les numéros **8.969** à **9.144** inclus, ci ..... **554.840 euros**

19452
BRIVE OUEST
BRIVE OUEST
15 SEP 2004
22 SEP 2004
8

payés, savoir :

* A concurrence de **554.800 euros** au moyen de la remise de la pleine propriété de **400** parts sociales de la société dénommée **SCI DU PLATEAU CHAUMONT**, ci-dessus désignée, d'une valeur de **MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS (1.387 euros)** chacune.

* et le surplus, soit la somme de **40 euros**, comptant, au moyen de la trésorerie détenue par la société « **S.P.M.I.** », par la comptabilité du Notaire soussigné, lors de la réitération des présentes.

- **CINQ CENT CINQUANTE QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS,** revenant à Mademoiselle **Corinne AZOULAY**, pour le rachat des **176** actions portant les numéros **9.145** à **9.320** inclus, ci ..... **554.840 euros**

payés, savoir :

* A concurrence de **554.800 euros** au moyen de la remise de la pleine propriété de **400** parts sociales de la société dénommée **SCI DU PLATEAU CHAUMONT**, ci-dessus désignée, d'une valeur de **MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS (1.387 euros)** chacune.

* et le surplus, soit la somme de **40 euros**, comptant, au moyen de la trésorerie détenue par la société « **S.P.M.I.** », par la comptabilité du Notaire soussigné, lors de la réitération des présentes.

- **CINQ CENT CINQUANTE QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS,** revenant à Monsieur **Julien AZOULAY**, pour le rachat des **176** actions portant les numéros **9.321** à **9.496** inclus, ci ..... **554.840 euros**

payés, savoir :

* A concurrence de **554.800 euros** au moyen de la remise de la pleine propriété de **400** parts sociales de la société dénommée **SCI DU PLATEAU CHAUMONT**, ci-dessus désignée, d'une valeur de **MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS (1.387 euros)** chacune.

* et le surplus, soit la somme de **40 euros**, comptant, au moyen de la trésorerie détenue par la société « **S.P.M.I.** », par la comptabilité du Notaire soussigné, lors de la réitération des présentes.

SOIT ENSEMBLE ..... **1.664.520 euros**

CONDITION SUSPENSIVE

Le présent rachat est soumis à la condition suspensive de l'absence d'opposition dans les conditions définies par la Loi du **24 juillet 1966.**

BRIVE OUEST

BRIVE OUEST
15 SEP 2004

9

22 SEP 2004

SITUATION COMPTABLE ET FISCALE
ARRETEE AU 31/12/2003

Les parties comparantes déclarent que le présent rachat d'actions a été fait au vu d'une situation comptable et fiscale, arrêtée à la date du **31 décembre 2003,** dont une copie certifiée conforme par le Président de la **S.A.S. « S.P.M.I. »** a été déposée au rang des minutes du Notaire soussigné, ce jour.

La présente résolution de constatation du rachat de titres sociaux figurant ci-dessus est adoptée à l'unanimité des voix des associés composant l'intégralité des actions de la Société « S.P.M.I. »

TROISIEME RESOLUTION

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale,

En conséquence des première et seconde résolutions,

DECLARE que la réduction de capital attachée au présent rachat d'actions, interviendra lors de l'assemblée Générale Extraordinaire de constatation de l'accomplissement de toutes les conditions légales, aux fins de réalisation définitive de la présente opération de réduction de capital par rachat de titres sociaux.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés composant l'intégralité des actions de la Société « S.P.M.I. »

QUATRIEME RESOLUTION

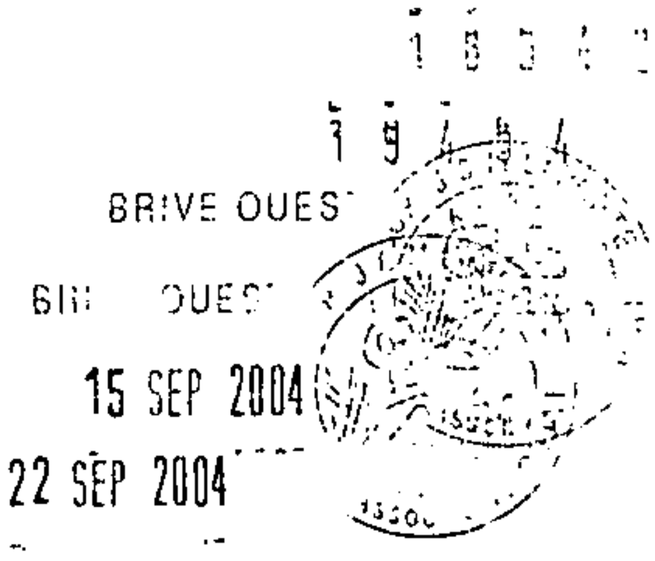
MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de la réduction de capital décidée dans les conditions définies ci-dessus, l'Assemblée Générale déclare que **l'article 8** des statuts sera modifié comme suit :

Article 8 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

Lors de la constitution de la société, les associés ont apporté une somme de **UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 F)** en représentation des apports en numéraire.

Lors d'une Assemblée Générale Mixte en date du **29 juin 2001**, le capital social a été augmenté d'une somme de **311.914 Francs** par incorporation du poste « Report à Nouveau » pour le porter de **1.311.914 Francs** et à été converti en euros.



Par suite de la réduction de capital social par rachat de titres sociaux et annulation desdits titres, le capital social est fixé à la somme de **CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (189.440 euros).**

Il est divisé en **NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DOUZE (9.472) actions**, de **VINGT EUROS (20 Euros)** chacune, intégralement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

1ent/

Monsieur **Pierre Simon AZOULAY**, époux de Madame **Marcelle BEN YAIR**, titulaire de la pleine propriété de **HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE HUIT (8.968)** actions, numérotées de 1 à 8.968 inclus, ci **8.968**

2ent./-

Madame **Marcelle BEN YAIR,** épouse de Monsieur **Pierre Simon AZOULAY**, titulaire de la pleine propriété de **CINQ CENT UNE (501)** actions, numérotées de 9.497 à 9.997 inclus, ci **501**

3ent./-

Madame **Annabel Muriel AZOULAY**, épouse de Monsieur **Fabien Albert BISMUTH**, titulaire de la pleine propriété **d'UNE (1)** action, numéro 9.998, ci **1**

4ent./-

Mademoiselle **Corinne Audrey AZOULAY**, titulaire de la pleine propriété **d'UNE (1)** action, numéro 9.999, ci **1**

5ent./-

Monsieur **Julien Jonathan AZOULAY**, titulaire de la pleine propriété **d'UNE (1)** action, numéro 10.000, ci **1**

SOIT ENSEMBLE l'intégralité des actions ayant droit de vote et formant le capital social de la société, ci **9.472**

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés composant l'intégralité des actions de la Société « S.P.M.I. »

CINQUIEME RESOLUTION

POUVOIRS – ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

L'Assemblée Générale,

En conséquence de l'ensemble des résolutions qui précèdent, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés composant l'intégralité des actions de la Société « S.P.M.I. »

BRIVE OUEST
BRIVE OU.ST
15 SEP 2004
22 SEP 2004

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, et **PERSONNE** ne demandant plus la parole,

Le **PRESIDENT DECLARE**
LA SEANCE levée à 12 heures 45 minutes,

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par **Maître Michel LAPORTE**, Notaire soussigné, Monsieur **Henri MELNIK**, Commissaire aux comptes titulaire, et la totalité des associés de la Société par Actions Simplifiée « **S.P.M.I.** ».

Sans renvoi
ni mot rayé nul

JA AB
CAA
PA PA
MA

DONT PROCES VERBAL ETABLI SUR ONZE PAGES

Fait et passé à PARIS (75017)
91, Avenue de Wagram
Au Cabinet d'Expertise Comptable HENRI MELNIK « C.H.M. »
Les jour, mois et an sus-indiqués
Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le Notaire, en la présence de Monsieur Henri MELNIK , Commissaire aux comptes.

Mr Pierre AZOULAY

Mme Marcelle BEN YAIR épouse AZOULAY

Mme Annabel AZOULAY épouse BISMUTH

Melle Audrey AZOULAY

Mr Julien AZOULAY

Mr Henri MELNIK

Me Michel LAPORTE

12

Expédition sur douze pages, sans renvoi, ni mot rayé nul./.

19456

BRIVE OUEST

22 SEP 2004

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POUR EXPEDITION, rédigée sur douze pages, réalisée par reprographie, délivrée et certifiée comme étant la reproduction exacte de l'original par le Notaire soussigné.

SCP Michel LAPORTE, Notaire
OBJAT (Corrèze)